

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 14

À l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« agence »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une autorisation viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.